



REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

Des ACCUEILS PERISCOLAIRES

Associés au RPC de CAUSSE ET DIEGE/NAUSSAC

Mis en application du présent règlement à compter du 1er septembre 2023.

**Tarifs approuvés par le Conseil Municipal de CAUSSE ET DIEGE
en date du 12 Décembre 2022 et du 30 juin 2023**

Mairie-Loupiac-12700 CAUSSE ET DIEGE

Tél 05.65.64.66.47/mairie.loupiac.caussediege@wanadoo.fr

ACCUEILS PERISCOLAIRES

L'ACCUEIL DU MATIN

7.30 à 8.50

Lundi - Mardi - Jeudi et Vendredi

Service payant : 1 € la plage

Accès aux enfants inscrits à l'école



ACCUEIL DU SOIR

16.30 à 18.30

Lundi - Mardi - Jeudi et Vendredi

Service payant : 2 € la plage

Accès aux enfants inscrits à l'école

LA PAUSE MERIDIENNE avec repas

12.00 à 13.30

Lundi -Mardi -Jeudi et Vendredi

Service payant sur inscription

Tarif : 3.50 €

Accès aux enfants inscrits à l'école

Depuis sept années, les activités périscolaires gravitant autour de l'école sont regroupées sous le nom de "LA MARELLE".

Les municipalités de CAUSSE ET DIEGE et NAUSSAC ont la volonté de proposer des services répondant aux besoins des familles et des enfants.

La Marelle accueille vos enfants le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7.30 à 18.30, en dehors des temps scolaires. Elle a son lieu d'activité dans l'école et la salle de restauration.

Depuis la transformation du groupe scolaire en Regroupement Pédagogique Concentré, **LA MARELLE** est administrée par la commune de CAUSSE ET DIEGE et financée par les Communes de CAUSSE ET DIEGE et de NAUSSAC. Cette dernière s'acquitte annuellement d'une contribution pour participer aux frais de fonctionnement de l'école et des accueils périscolaires, sur la base du nombre d'habitants et du nombre d'enfants inscrits à l'école.

L'équipe d'encadrement de **LA MARELLE** est sous l'autorité et la responsabilité de Monsieur Serge MASBOU, Maire de CAUSSE ET DIEGE.

Ce règlement intérieur s'applique aux prestations suivantes :

- Les accueils du matin et du soir,
- La restauration et la pause méridienne,

MODALITES D'INSCRIPTION

Tous les dossiers doivent être déposés à la mairie de CAUSSE ET DIEGE à Loupiac (par courrier ou par mail (mairie.loupiac.caussediege@wanadoo.fr), au plus tard le vendredi 21 juillet.

Pour les enfants inscrits en cours d'année, le dossier doit être retiré en mairie de CAUSSE ET DIEGE et déposé, une fois complété, à la mairie de CAUSSE ET DIEGE, et au plus tard le premier jour d'admission.

Le dossier comprend :

POUR TOUS LES ACCUEILS

- 1-Le règlement intérieur des services périscolaire associés à l'école.
- 2-La fiche individuelle de liaison
- 3-La fiche de renseignements (une par fratrie)

Le dossier doit être retourné, complet et accompagné des pièces demandées figurant au tableau ci-dessous.

Liste des pièces à fournir.

PRESTATIONS	DOCUMENTS
<i>L'accueil du matin et/ou du soir Et la pause méridienne avec repas</i>	<ul style="list-style-type: none">- La fiche individuelle de liaison- La fiche de renseignements (une par fratrie)- La copie de la pièce d'identité du destinataire de la facture
<i>La pause méridienne avec repas</i>	<ul style="list-style-type: none">- Pour les enfants présentant des allergies alimentaires et autres, la copie du protocole d'accord (PAI) s'il y a lieu.

Frais d'inscription : 10,00 € annuel.

Facturés, dès lors que l'enfant est présent à l'un des temps proposés (Cantine, Garderie)

UNE INSCRIPTION EST VALABLE SI LE DOSSIER EST COMPLET

Tout changement de situation de domicile, de numérotation téléphonique doit être impérativement communiqué, auprès de la mairie de CAUSSE ET DIEGE.

DISPOSITIONS D'ACCES AUX ACCUEILS DE LA MARELLE

ENFANT PORTEUR D'UN HANDICAP ou atteint de maladie

Dans la mesure où l'enfant est scolarisé à l'école communale, l'enfant sera accepté aux différents accueils du matin, du midi et du soir.

Pour tous les accueils périscolaires, la municipalité de CAUSSE ET DIEGE devra être renseignée, par la famille, des spécificités du handicap ou de la maladie, soit par la remise de la copie du Pai soit par tout autre justificatif émanant de l'autorité compétente.

L'accueil du matin

L'accueil du matin a lieu soit dans l'école soit dans la salle de restauration.

La municipalité en informera les familles avant chaque rentrée scolaire.

Il est ouvert, en période scolaire :

Les lundi - mardi - jeudi et vendredi de 7.30/8.50 avec possibilité d'arrivée échelonnée.

Toute arrivée entre 7.30 et 8.45 sera facturée au tarif de l'accueil du matin.

L'enfant bénéficiant du ramassage scolaire est accueilli gratuitement à l'arrivée du bus, quelle que soit l'heure d'arrivée. A l'arrivée des transports scolaires, les enfants sont dirigés vers leur classe par l'équipe encadrant la garderie du matin.

Tarif : 1 € la plage horaire.

Le tarif est forfaitaire ; toute plage commencée est due.

Les frais de l'accueil du matin sont gratuits à partir du troisième enfant d'une même fratrie.

L'enfant peut prendre la collation fournie par les parents, ou se reposer pour les tout-petits.

Un atelier est proposé à l'enfant, mais il peut rester maître de son temps. Des jeux et livres sont mis à disposition.

La restauration et la pause méridienne

Les repas de cantine sont pris dans la salle de restauration. Les enfants sont encadrés par la personnel municipal lors du déplacement entre l'école et la cantine.

L'enfant ne peut être accueilli pendant la pause méridienne (12h/13h20) que s'il se restaure sur place.

En ce qui concerne les repas, un recomptage est effectué tous les matins en début de temps scolaire.

Nous remercions les parents, de bien vouloir confirmer le matin, la présence de leur(s) enfant(s) au repas du midi.

Le service est ouvert en période scolaire :

Les lundi - mardi - jeudi et vendredi de 12.00/13.30, en un service unique.

Le repas est suivi d'un temps libre jusqu'à 13.30, toujours encadré par le personnel municipal.

Afin que ce moment se passe dans de bonnes conditions, quelques consignes doivent être appliquées par tous. Pour le respect des autres et de la nourriture, il nous semble essentiel :

- de prendre place dans le calme, sans courir et sans se bousculer (chaque enfant a une place dressée)
- de parler aux copains en chuchotant (les enfants ont été sensibilisés aux effets du bruit),
- de ne pas jouer avec la nourriture, de ne pas la gaspiller,
- les couverts peuvent devenir dangereux selon la manière dont ils sont utilisés ; alors il est nécessaire de bien se tenir à table pour ne pas porter atteinte à sa sécurité ou celle des copains ou des animatrices,
- de demander l'autorisation pour se lever de table,
- de respecter les consignes de sécurité données par l'équipe encadrante,
- de débarrasser la table en fonction des consignes de tri communiquées aux enfants.

Tarif : 3,50 € pour les enfants, 5 € pour les adultes

Pour information : Le tarif de la pause méridienne a été fixé au regard du prix de revient du repas, compte tenu de la dépense alimentaire, et des charges telles que l'électricité (éclairage et chauffage), gaz (piano et four), de l'eau (préparation des repas, vaisselle, lave-vaisselle, utilisation des WC, lavage des locaux), etc.... ainsi que des salaires et charges des employés de cuisine et personnel encadrant.

Enfant soumis à un PAI (protocole d'accord individuel) :

L'enfant soumis à un PAI pourra se munir d'un panier repas (partiel ou complet) déposé à l'école dans un contenant isotherme (afin de respecter la chaîne du froid) étiqueté à son nom et prénom,

- Il n'y aura pas d'exonération du tarif des repas pour les enfants soumis à un PAI partiel (consommant au moins un des composants du repas). En effet la municipalité devra tout de même commander un repas complet.

- L'enfant soumis à un PAI complet (la famille fournit l'intégralité du repas) bénéficiera d'un tarif réduit d'un montant de 1 €.

Aucun plat de substitution ne sera présenté à l'enfant Aucun régime alimentaire ne pourra être pris en compte.

Lors d'un mouvement de grève générale, la municipalité ne sera potentiellement pas en mesure de fournir les repas. En conséquence de quoi il sera demandé aux familles de fournir un repas froid.

L'accueil du soir

L'accueil du soir a lieu à l'école.

Il est ouvert, en période scolaire :

Les lundi - mardi - jeudi et vendredi de **16.30/18.30** avec possibilité de départ échelonné.

Tarif : 2 € la plage horaire.

Le tarif est forfaitaire ; toute plage commencée est due.

Les frais de l'accueil du soir sont gratuits à partir du troisième enfant d'une même fratrie.

Seuls les enfants inscrits aux APC du soir, à l'issue du temps scolaire, sont accueillis gratuitement dans cette attente et à la sortie des APC jusqu'au départ de l'enfant.

Les enfants dont les parents ne sont pas venus chercher leur enfant à 16h30 sont systématiquement pris en charge par le personnel communal jusqu'à l'arrivée des parents.

Les enfants peuvent y prendre le goûter fourni par les parents.

Les garderies ne peuvent se substituer à un service d'aide aux devoirs qui répond à des critères d'organisation établis par l'Education Nationale.

Ni les familles, ni les enseignant(e)s ne pourront rendre l'équipe éducative responsable des conditions de réalisation des devoirs d'école, ou de la mauvaise exécution des devoirs d'école faits par l'enfant (sur sa seule initiative) pendant le temps de garderie.

PAIEMENT

Les tarifs des prestations proposées par LA MARELLE, appliqués en 2023/2024, ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 et du 30 juin 2023.

Une facture établie à terme échu est adressée aux familles au début de chaque mois ; elle regroupe l'ensemble des prestations auxquelles ont eu accès les familles.

Le paiement s'effectue à réception de la facture, soit :

- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public,

- Par carte bancaire à l'aide du paiement en ligne sur le site "PAYFIP – SITE DE TÉLÉPAIEMENT DE LA DGFIP".

Les chèques CESU et chèques VACANCES EMPLOYEUR ne seront pas acceptés.

Le personnel n'est pas habilité à recevoir les paiements.

Le Maire est informé des factures non acquittées et fait procéder par le Trésor Public au recouvrement des sommes impayées après relance ; cela peut entraîner des frais supplémentaires aux familles.

DISPOSITIONS GENERALES

TRANSPORT

Le service de transport scolaire est géré par le Conseil Régional qui fait appel à des prestataires.

Toutes les informations et demandes d'inscription au service de transport scolaire LiO de l'Aveyron sont sur la page <https://lio.laregion.fr/transports-aveyron-scolaire>

Les inscriptions aux transports scolaires sont ouvertes du 12 juin au 31 juillet 2023.

N'oubliez pas de faire la demande de la carte de transport au Conseil Régional. Votre enfant doit en être muni pour bénéficier de ce service.

Pour le transport scolaire :

Des bus relient les communes à l'école.

Pour plus de renseignements :

[Le site internet de la région](https://lio.laregion.fr/transports-aveyron-scolaire) <https://lio.laregion.fr/transports-aveyron-scolaire>

Maison de la Région

Service régional des Mobilités de l'Aveyron

41-43 rue Béteille

12000 Rodez

Tél. : 0 806 80 12 12

Horaires d'ouvertures du service de transports :

Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h



OBJETS OU VETEMENTS

Les objets, jeux ou jouets personnels, bijoux et téléphones portables sont interdits pendant les temps périscolaires, à l'exception du "Doudou" et "Sussou" pour les tout-petits qui ne sont admis que sur les temps de sieste.

Le personnel ne peut être tenu responsable des pertes ou dégradations éventuelles.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols de vêtements, lunettes, bijoux ou objets personnels de toute nature.

Il est vivement recommandé aux familles d'assurer l'enfant sur le port de lunettes (bris, perte...)

SANTE - HYGIENE

SANTE

Si l'enfant présente un ou plusieurs signes d'une maladie contagieuse il ne pourra être accepté aux accueils périscolaires.

Les familles doivent veiller à ce que les enfants ne soient pas porteur de parasites (poux, lentes, ni de galle).

Si l'état de santé le nécessite, il sera demandé aux familles de venir chercher l'enfant. En cas d'accident, les parents sont prévenus dans les meilleurs délais, par le Maire.

Le personnel encadrant n'est pas habilité à donner des médicaments à l'enfant.

Si l'enfant a un traitement médicamenteux sur le temps du repas, seul l'enseignant peut être habilité à donner les médicaments sur justification d'un protocole médical prescrit par un médecin.

L'enfant ne peut conserver de médicaments sur lui ; ils sont obligatoirement remis à l'enseignant, qui les conservera dans un endroit clos ou au frais.

Dans certains cas, et par mesures sanitaire, l'enfant conservera le médicament (Ventoline, insuline...) Dans ce cas un second échantillon sera conservé dans l'armoire à pharmacie ou au frais.

Les familles doivent préciser les problèmes de santé rencontrés par leur enfant dans la fiche sanitaire de liaison, ainsi que les éventuelles difficultés comportementales.

HYGIENE

Pour les enfants fréquentant la cantine scolaire merci de fournir en début d'année scolaire :

- Deux serviettes de tables marquées au nom de l'enfant, elles seront remises à l'enfant toutes les fins de semaine afin d'être ramenées propre le lundi matin (une corbeille est mise à disposition à cet effet).
- Une boîte de mouchoirs en papier et un rouleau de papier SOPALIN

RESPONSABILITE - ASSURANCE

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, seul le personnel communal et les bénévoles ont accès aux locaux ; le Maire de CAUSSE ET DIEGE est informé de toute présence bénévole et toute présence extérieure au fonctionnement des services.

L'enfant n'est pas habilité à rentrer seul chez lui.

Si une autre personne que le représentant légal vient chercher l'enfant à la fin de chacun des temps périscolaires, elle devra avoir été inscrite sur le dossier préalable d'inscription, en tant que personne autorisée à prendre en charge l'enfant.

Elle devra justifier de son identité auprès de l'équipe d'encadrement.

A défaut, seul le représentant légal sera autorisé à récupérer l'enfant.

Dans le cas, exceptionnel, où un mineur de 14 à 18 ans viendrait chercher l'enfant, il devra impérativement présenter une autorisation écrite des parents de l'enfant, à l'équipe d'encadrement.

Les familles doivent être assurées pour les dégâts matériels et dommages physiques causés par leur enfant, en cas d'accident imputable à un fait fortuit.

En outre, la municipalité est assurée pour sa responsabilité civile auprès de GROUPAMA sous le contrat VILLASUR 3 n° 010015801028.

DISCIPLINE

Les règles de vie figurant au règlement de l'école sont applicables pour tous les temps scolaires et périscolaires.